
Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUËT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FRÉYBURGÉR, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-10 et L.1612-12,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU l'accord du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz autorisant le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à remplacer au 1^{er} janvier 2025, le compte administratif et le compte de gestion par un compte financier unique,

VU la délibération n°2025-03-0402 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 04 février 2025 adoptant le Budget Primitif de l'année 2025 et reprenant les résultats anticipés de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (compte 001)	0.00	253 876,69
* Opérations de l'exercice 2024	113 197,12	188 740,10
TOTAL A :	113 197,12	442 616,79
SOLDE D'EXECUTION (I) :		329 419,67
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (Compte 002)	0,00	583 977,03
* Opérations de l'exercice 2024	726 143,78	736 165,75
TOTAL B :	726 143,78	1 320 142,78
SOLDE D'EXECUTION (II) :		593 999
TOTAL GENERAL A + B :	839 340,90	1 762 759,57
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		923 418,67
RESTE A REALISER :	0.00	0 .00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

SOULIGNE la qualité de la gestion financière de l'établissement, les choix réalisés par le Président du Syndicat mixte et les orientations prises par la direction générale, conduisant à un pilotage efficient avec un effort particulier d'économie.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président de séance
Monsieur Denis BLOUET

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

